

## **Résolution portant nomination d'un Membre expert du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes à risque, vulné - CADHP/Res.285(EXT.OS/XVI)2014**

Juil 29, 2014

*La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), réunie en sa 16<sup>ème</sup> Session extraordinaire tenue du 20 au 29 juillet 2014, à Kigali, Rwanda*

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Gardant à l'esprit** que la Commission a créé le Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH (le Comité), composé de neuf (9) membres dont trois (3) membres de la Commission ;

**Rappelant** sa Résolution CADHP/Rés.163 (XLVII) 10, adoptée lors de sa 47<sup>ème</sup> Session ordinaire, relative à la création du Comité sur la Protection des droits des Personnes vivant avec le VIH (PVVIH), des Personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH ;

**Rappelant également** ses Résolutions CADHP/Rés.172 (XLVIII) 10 et CADHP/Rés.195 (L) 11 portant nomination des membres du Comité et celle de la Commissaire Lucy Asuagbor en qualité de Présidente du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH en Afrique ;

**Rappelant en outre** la Résolution CADHP/Rés. 271 (LV) 14 sur le renouvellement du mandat du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH en Afrique, prolongeant le mandat du Comité et de ses huit (8) membres pour une période de deux ans prenant effet à compter du 12 mai 2014 ;

**Prenant note** de la position vacante suite à la décision d'un membre expert du Comité de ne pas renouveler son mandat et **consciente** de la nécessité de nommer un (1) nouveau membre pour le remplacer ;

**Reconnaissant** l'importance du travail du Comité et de la nécessité de lui permettre de poursuivre efficacement son mandat et également que son succès dépend de l'engagement et de l'expertise de ses membres ;

**Consciente** de la nécessité de veiller à une représentation équitable, prenant en considération la diversité des régions géographiques, des langues, des systèmes juridiques et des genres ;

1. **Décide** de nommer Mme Ann Strode, en qualité de membre expert du Comité pour une période de deux ans ; et
2. **Appelle** les partenaires et les autres parties prenantes à continuer d'assister le Comité afin de l'aider à s'acquitter de sa mission.

**Adoptée lors de la 16<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Kigali, Rwanda, du 20 au 29 juillet 2014**

